

NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB13_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET
PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION -
APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX »
ET « STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE
INONDATION » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS-LIEVIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,

- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Considérant l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération au lieu et place des communes, notamment l'alinéa 5 concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Considérant l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposent à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **66 délégués étaient présents et 13 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 66

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 13

Madame Cécile BOURDON à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Katy CLEMENT à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Madame Martine GERMA à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Christian PRIMONT à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Patrick CANIVEZ

Absent(s) excusé(s) : 12

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Madame Virginie MARTEL, Monsieur Louis MOMPEU, Madame Sophie RUSIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Maurice VISEUX

C280923_D8

DEVELOPPEMENT DURABLE

Prise de compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » par la CALL

Le SAGE est délimité selon des critères naturels, à l'échelle d'un bassin versant hydrographique. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est alors concernée par deux SAGE distincts, s'étendant pour chacun au-delà du périmètre de la collectivité. Il s'agit :

- du SAGE du bassin versant de la Lys. Il concerne 6 communes membres de la CALL. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 août 2010 et révisé les 6 août 2010 et 20 septembre 2019. Il est administré par le SYndicat Mixte du SAGE de la Lys (SYMSAGEL). La CALL est représentée au sein de la Commission Locale de Eau par trois élus délégués par délibération du Conseil du 9 juin 2020.
- du SAGE des bassins versants de la Marque et de la Deûle. Il représente la majorité du territoire de la CALL avec 30 communes. Il s'étend de la frontière belge jusqu'à l'ex-bassin minier et aux portes du Douaisis. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 février 2020.

Le SAGE est un outil de planification visant à améliorer l'état des masses d'eau en concertation avec tous les usages de l'eau en déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

Il cherche à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...), la protection des milieux aquatiques, la prévention et la défense contre les inondations en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il précise localement les attendus du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité à atteindre sur les cours d'eau et les nappes, en tenant compte des spécificités du territoire, des usages et des risques naturels ;
- il énonce des priorités d'actions ;
- il édicte des règles particulières.

Une fois le SAGE approuvé, il devient un document essentiel dans la régulation des problématiques liées à l'eau. Il s'avère être un outil stratégique de planification dans ce domaine.

La CALL, au titre de ses compétences obligatoires, exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient pour la CALL de disposer d'une compétence en la matière afin d'assurer sa représentation dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice de ses compétences telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de prendre la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 4 avril 2019,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 13/09/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit : « Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. ».

Approuve le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Décide, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable.

Décide de solliciter du Préfet du Département du Pas-de-Calais, une fois la totalité des avis des communes concernées exprimés de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, l'arrêté actant la modification statutaire ci-dessus exposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.